

## Alerte n° 266 du 27 juin 2022

### CCN SPORT : Un nouveau taux de cotisation prévoyance à compter du 1er juillet 2022

Un avenant n°157 à la CCN du sport du 17 février 2022 portant revalorisation du taux de cotisation prévoyance dans la branche a été signé par les partenaires sociaux (cet avenant n'est pour l'heure pas étendu).

Plus précisément, il a été convenu de revenir au taux de cotisation initialement prévu fixé à 0,73% au lieu du taux d'appel réduit à 0,58% appliqué depuis 2016.

Cette cotisation est appliquée sur la rémunération brute du salarié dans la limite des tranches A (TA) et tranche B (TB) du salaire.

Le taux de cotisation global ainsi fixé est réparti comme suit à compter du 1er juillet 2022 :

Garanties	Taux de cotisation TA/TB		
	Total	Employeur	Salarié
Décès	0,13%	0,08%	0,05%
Rente éducation	0,05%	0,03%	0,02%
Incapacité temporaire de travail	0,235%	0,00%	0,235%
Invalidité	0,225%	0,165%	0,06%
Maintien de salaire des personnels non indemnisés par la sécurité sociale	0,09%	0,09%	0,00%
<b>Total</b>	<b>0,73%</b>	<b>0,365%</b>	<b>0,365%</b>